



## **Destruction des nids de frelon asiatique dans le département de l'Ardèche** **Organisation et financement – Rôle des partenaires**

Tout particulier ou collectivité (mairies...) qui suspecte la présence d'un nid de frelons asiatiques doit :

- Prendre des photos du nid et des insectes, si possible
- Contacter la FREDON antenne Ardèche - Tél : 04 75 64 92 12 - Mail : [frelonasiatique@fredon07.fr](mailto:frelonasiatique@fredon07.fr) et transmettre par mail les photos

La FREDON :

- Confirme s'il s'agit bien de frelons asiatiques (photographie ou référent)
- Transmet au déclarant la liste des entreprises retenues par la section apicole du GDS pour la destruction des nids (une charte est signée entre le GDS et l'entreprise de destruction qui a pour objectif essentiel de garantir la qualité de la destruction, en respectant la réglementation concernant l'utilisation des biocides).
- Informe le particulier ou la collectivité qu'il doit payer la prestation de destruction à l'entreprise, sauf accord particulier de financement par certaines collectivités. **En août 2018 seule la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo prend en charge sous convention avec le GDS le coût de destruction des nids par l'entreprise.**
- Saisit les informations sur le site informatique régional prévu à cet effet et assure la synthèse des signalements et des destructions. Cela permet de suivre le développement des nids de frelon et son extension, et de mieux organiser la lutte pour l'avenir.

Le référent frelon :

- Intervient sur demande de la FREDON, pour confirmer les nids de frelon asiatique, et recueille les informations nécessaires pour organiser l'intervention du désinsectiseur

L'entreprise de destruction :

- Intervient sur ordre du particulier ou de la collectivité commanditaire pour détruire le nid
- Réalise la destruction selon la Charte de destruction
- Etablit la facture au nom du commanditaire, ou du GDS section apicole en cas de financement public conventionné

Le GDS section apicole :

- ✓ Diffuse l'information auprès des partenaires et des apiculteurs adhérents de la section.
- ✓ Assure la coordination entre partenaires notamment au sein d'un groupe « frelon »
- ✓ Réalise un appel d'offre auprès des entreprises de destruction et retient la liste des entreprises recommandées dans le département.
- ✓ **Paie les factures des entreprises lorsqu'une prise en charge financière est conventionnée avec une collectivité territoriale (Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo uniquement), et justifie auprès de la collectivité les dépenses engagées**